REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 21 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES LOCALES 3

Séance du **16 décembre 2015**

Compte rendu affiché le **23 décembre 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **10 décembre 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Christine JACOB**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, Stéphane BERTIN, Eliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Christine BERTIN à Hélène GEOFFROY, Fatma FARTAS à Jacques ARCHER, David TOUNKARA à Muriel LECERF, Virginie COMTE à Matthieu FISCHER, Christiane PERRET-FEIBEL à Charazede GAHROURI.

Membres absents excusés : **Bernard GENIN, Nordine GASMI, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Objet :

15.12.0439
Conventionnement avec le FIPHFP

RAPPORT DE MADAME DA COSTA

Mesdames, Messieurs,

La question du handicap doit traverser les politiques publiques de la municipalité. Aussi, dans le cadre de l'action publique locale d'intégration et d'inclusion de tous les citoyens, la Ville a mis en place un plan de lutte contre les discriminations et une commission consultative d'accessibilité et de sécurité pour les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, afin de poursuivre et développer la politique d'accueil et de maintien dans l'emploi en faveur des personnes reconnues travailleurs handicapés, la Ville et le CCAS se sont engagés dans l'élaboration d'une convention avec le FIPHFP (Fonds d'Insertion Pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique).

Le FIPHFP, établissement public, créé sur le fondement de la loi de février 2005 *« pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »*, dispose de fonds récoltés auprès des collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur du taux légal de 6 % de leurs effectifs ; en contrepartie, cet établissement finance des aides destinées à favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Par ses financements et partenariats, le FIPHFP incite les collectivités à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelles ambitieuses.

Bien que la collectivité ait atteint le taux légal en 2014 de 7,87 % d'agents handicapés, la Ville entend renforcer son partenariat avec le FIPHFP par la signature d'une convention d'engagement d'une durée de 3 ans (du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018) visant à :

- améliorer l'intégration et les conditions de travail des bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- maintenir pour la Ville son taux d'emploi légal,
- favoriser l'évolution positive des comportements au regard du handicap,
- bénéficier d'un préfinancement des actions afin d'anticiper les fonds à mobiliser.

Le développement de cette politique volontariste se traduit par l'engagement de mettre en place une structure interne dédiée et identifiée pour les deux collectivités (Ville+CCAS), en capacité de déployer des initiatives visant à faciliter les conditions d'accès et d'intégration de ces agents ; ces actions seront pilotées par la Direction des Ressources Humaines.

Les actions s'articuleront autour de 4 axes :

- le maintien dans l'emploi,
- le recrutement,
- la communication,
- la formation.

Sur la base d'engagements chiffrés, il s'agit de favoriser le recrutement de BOETH (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et Travailleur Handicapé). La Ville et le CCAS s'engagent à recruter globalement 9 personnes BOETH, dont 3 emplois d'avenir et 2 apprentis d'ici fin 2018. Des stagiaires porteurs d'handicap seront également accueillis dans les services.

La Ville et le CCAS s'engagent par ailleurs à sensibiliser les acteurs internes par des formations et actions de communication, mises en place dès 2016, avec l'organisation d'une journée évènementielle. En vue du maintien dans l'emploi et l'amélioration des conditions de travail en faveur des agents en situation de handicap, Ville et CCAS seront amenés à adapter les postes de travail par l'achat de matériels adéquats, par la mise en place d'un tutorat gratifié, et des

dispositifs d'accompagnement spécifiques. Dans le cas de reconversion professionnelle liée à une inaptitude physique, l'agent BOETH sera positionné sur un poste de transition professionnelle sur une période au cours de laquelle il pourra bénéficier de bilan d'évaluation professionnelle et formation individuelle qualifiante. Les agents BOETH nouvellement recrutés bénéficieront d'un accompagnement similaire.

L'ensemble du dispositif, comprenant les frais de personnel et les actions, représente un budget global de 383 632 € sur toute la durée de la convention. Le FIPHFP versera une contribution financière de 254 744 €. En finalité le coût pour la collectivité sera de 128 888 € pour les trois années de la convention.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

➢ De prévoir les crédits inhérents à ces actions sur la durée de la convention, (cf tableau ci-joint) ;

➢ D'autoriser la Ville à demander au CCAS le remboursement des dépenses engagées par la Ville pour le compte des agents du CCAS porteurs de handicap.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

➢ Autorise Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

➢ Prévoit les crédits inhérents à ces actions sur la durée de la convention, (cf tableau ci-joint) ;

➢ Autorise la Ville à demander au CCAS le remboursement des dépenses engagées par la Ville pour le compte des agents du CCAS porteurs de handicap.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY